



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de madame Myriam Derome, mairesse suppléante.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur André Renaud, conseiller district # 3, et monsieur Germain Majeau, maire, sont absents.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la présidente, madame Myriam Derome, mairesse suppléante, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024
 - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2024
3. **APPROBATION DES COMPTES**
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte 5 – Mise à niveau de la station d'épuration
 - 3.3 Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle – Mise à niveau de la station d'épuration
4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2024)
 - 4.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 660-2021-01
5. **AFFAIRES DIVERSES**
 - 5.1 Adoption du Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux
 - 5.2 Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement
 - 5.3 Acceptation des offres d'achats des terrains de la phase 1 de la rue René
 - 5.4 Autorisation d'affichage de la vente de terrains du développement de la rue René - Phase 2
 - 5.5 Mandat à Gest-Eau – Usine d'eau potable
 - 5.6 Mandat à Magnor – Diagnostic sur la chaîne de traitement d'eau potable
 - 5.7 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation (PAVL) – rang de la Côte-Saint-Louis
 - 5.8 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation (PAVL) – rang des Pins



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

- 5.9 Contribution pour activités scolaires 2024-2025
- 5.10 Sécurité sur la rue des Écoles
- 5.11 Autorisation de signature – Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
- 5.12 Projet de mise en place d'un Comité mixte municipal-industriel (CMMI)
- 5.13 Mandats pour aménagement au parc/stationnement de la rue Principale et au parc des Érables
- 5.14 Mandat pour excavation et terrassement au Parc de la rue des Lilas
- 5.15 Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimistes Saint-Esprit
- 6. VARIA
- 6.1 Fourniture de conteneurs suite aux inondations du 9 août 2024
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-08-240

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-08-241

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2024

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2024-08-242

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2024 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2024 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2024-08-243

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2024 totalisant **417 040.31 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2024, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **300 829.58 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Décompte 5 – Mise à niveau de la station d'épuration

Considérant le contrat portant le numéro HM302302-039 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et Pompes Villemaire inc. pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de FNX-Innov, ingénieurs au dossier;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2024-08-244

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte 5 à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **23 207,14 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu, et de l'ensemble des documents suivants :

- Une déclaration statutaire solennelle (conforme aux dispositions de la Loi sur la Preuve au Canada, L.R.C. (1985), c. C-5) attestant que tous les montants dus à la main d'oeuvre et à tous les sous-traitants et fournisseurs ont été payés, à l'exception des retenues dûment prélevées;
- Une quittance des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé un contrat confirmant qu'ils ont été payés à au moins 90 % des sommes dues;
- Une attestation de conformité émise par la CNESST attestant que l'entrepreneur a versé toutes les contributions exigées par la loi et les règlements applicables, ainsi que les documents appropriés garantissant le maître de l'ouvrage contre les réclamations pendantes contre lui;
- Un certificat de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à l'effet que l'entrepreneur est en règle avec celle-ci;
- Si des réclamations reliées à l'exécution des travaux ont été faites à l'entrepreneur, il doit fournir une quittance pour chacun des réclamants. Le maître de l'ouvrage peut retenir des sommes d'argent pour des réclamations non réglées et indemniser les réclamants si l'entrepreneur manque à son devoir;
- Les manuels d'opération et d'entretien, les rapports d'essais requis démontrant la conformité des ouvrages;
- Les plans « Tel que relevé » en format « .PDF » et « .DWG ».



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05006-721**, de financer la dépense par le Règlement d'emprunt 662-2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 Réception provisoire et libération de la retenue contractuelle – Mise à niveau de la station d'épuration

Considérant la résolution 2023-04-091 d'adjudication du contrat pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration;

Considérant la recommandation de monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc.;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 %.

2024-08-245

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration, tel que recommandé par monsieur Mathieu Bérubé, ingénieur de FNX-INNOV inc.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Pompes Villemaire inc.* au montant de **16 190,34 \$ avant taxes**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.



4. DÉPÔT DE RAPPORTS

4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2024)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2024.



4.2 Dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 660-2021-01

DÉPÔT

Conformément à l'article 557, al. 1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil le certificat concernant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 660-2021-01, et dont en voici un extrait :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité
Saint-Esprit

Je, Simon Franche
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement à la résolution 660-2021-01
Numéro

ayant pour titre : Règlement modifiant le règlement d'emprunt 660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses
de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant
l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021,
665-2021 et 631-2019.

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de : 1 836
Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un
scrutin référendaire soit tenu est de : 195
Nombre

C) le nombre de demandes faites est de : 0
Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement la résolution 660-2021-01
Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Esprit ce 6 août 2024 à 8 h 30
Endroit Date Heure

Signature

Greffier ou secrétaire-trésorier

2024 08 06
année mois jour

~~~~~

## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Adoption du Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux

**Considérant** qu'un avis de motion et que le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juillet 2024;

**Considérant** que le projet règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

**Considérant** qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** qu'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable à cet effet.

2024-08-246

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 730-2024 modifiant le règlement 683-2022 fixant la limite de vitesse permise sur les chemins municipaux, comme si au long rédigé.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

ADOPTÉE.



## 5.2 Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement

**Considérant** les demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2024-08-247

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'OCTROYER** un versement total de **440 \$** aux parents d'enfants ayant bénéficié du transport scolaire d'accommodement pour l'année scolaire 2023-2024.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.3 Acceptation des offres d'achats des terrains de la phase 1 de la rue René

**Considérant** la résolution 2024-05-146 d'autorisation de vente de terrains de la phase 1 de la rue René.

2024-08-248

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemare  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ACCEPTER** les offres d'achat reçues des acheteurs pour ces cinq (5) lots :

| Lot       | Prix de vente         | Acheteurs                              |
|-----------|-----------------------|----------------------------------------|
| 6 609 522 | 156 340 \$ plus taxes | Josée Racine / Marc-André Venne        |
| 6 609 520 | 150 295 \$ plus taxes | Guillaume Henri / Caroline Richer      |
| 6 609 524 | 145 434 \$ plus taxes | Antoine Saint-André                    |
| 6 609 525 | 135 074 \$ plus taxes | Jason Paradis                          |
| 6 609 519 | 92 663 \$ plus taxes  | Guillaume Lefrançois / Chantal Richard |

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer les documents notariés pour la vente de ces cinq (5) lots.

ADOPTÉE.



## 5.4 Autorisation d'affichage de la vente de terrains du développement de la rue René - Phase 2

**Considérant** la résolution 2024-03-064 d'adoption de la Politique de vente de terrains constructibles par la Municipalité;

**Considérant** les prix établis pour les lots suivants :





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

|    | Lot       | Prix de vente |
|----|-----------|---------------|
| 1. | 6 609 514 | 156 204 \$    |
| 2. | 6 609 515 | 148 932 \$    |
| 3. | 6 609 513 | 147 600 \$    |
| 4. | 6 609 512 | 118 836 \$    |

**Considérant** le document modèle d'offres d'achat.

2024-08-249

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** l'affichage de la vente des terrains de la phase 2 du projet de développement de la rue René.

**DE DIFFUSER** l'information dans le bulletin Info+Saint-Esprit, le site internet et le facebook municipal.

**ADOPTÉE.**



## 5.5 **Mandat à Gest-Eau – Usine d'eau potable**

**Considérant** qu'une phase de conception est nécessaire dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise Gest-Eau du 19 juin 2024 portant le numéro Y21005.

2024-08-250

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise Gest-Eau, au montant de **7 500 \$ plus taxes**, pour effectuer la phase de conception dans le cadre de la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.6 **Mandat à Magnor – Diagnostic sur la chaîne de traitement d'eau potable**

**Considérant** la nécessité d'effectuer un diagnostic sur la chaîne de traitement d'eau potable;

**Considérant** l'offre de services de l'entreprise Magnor du 5 juillet 2024 portant le numéro SOU001277.

2024-08-251

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise Magnor, au montant de **3 585,34 \$ plus taxes**, pour effectuer le diagnostic sur la chaîne de traitement d'eau potable.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-411** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

**5.7 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation (PAVL) – rang de la Côte-Saint-Louis**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Simon Franche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2024-08-252

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**



**5.8 Autorisation de déposer une demande au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement – Sécurisation (PAVL) – rang des Pins**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement – Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Simon Franche, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2024-08-253

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**



## 5.9 Contribution pour activités scolaires 2024-2025

**Considérant** la réception de la demande de l'équipe de l'école primaire Dominique-Savio en collaboration avec le Comité Esprit Vert de contribuer financièrement au montage financier requis pour mettre en marche diverses activités scolaires qui auront lieu de l'automne 2024 au printemps 2025;

**Considérant** que la contribution de la municipalité assure la participation de tous les élèves auxdites activités scolaires;

**Considérant** que cette demande englobe la sortie annuelle en partie défrayée par la municipalité dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

2024-08-254

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONTRIBUER** au financement des activités scolaires, à la hauteur de 50 % des dépenses associées aux activités, et ce, jusqu'à un maximum de **10 000 \$** pour l'année scolaire 2024-2025, sous réception de facture ou demande de remboursement officielle. Les demandes de remboursement peuvent se faire suite à chacune des activités ayant eues lieu ; donc l'aide financière pourra se faire en plusieurs versements.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 Sécurité sur la rue des Écoles

**Considérant** la pétition signée par les résidents de la rue des Écoles;

**Considérant** que les usagers de cette rue ne respectent pas tous le sens unique, la limite de vitesse permise et les arrêts obligatoires;

**Considérant** que plusieurs enfants y circulent quotidiennement.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

2024-08-255

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE PROCÉDER** à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection de la rue des Écoles et de la rue Latendresse.

**D'ANALYSER** l'opportunité d'implanter des dos d'âne sur la rue des Écoles.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Sureté du Québec.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 Autorisation de signature – Entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

**Considérant** l'échéance prochaine de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

2024-08-256

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le maire et directeur général à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge portant sur les services aux sinistrés et d'une durée de trois ans.

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution annuelle 2024-2025 au montant de **458,80 \$**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-23000-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 Projet de mise en place d'un Comité mixte municipal-industriel (CMMI)

**Considérant** que le territoire de la Municipalité de Saint-Esprit est exposé à divers aléas pouvant être à l'origine de sinistres;

**Considérant** que la fréquence et l'intensité de plusieurs aléas pouvant survenir sur le territoire de la Municipalité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques et que de nouveaux aléas potentiels pourraient se développer;

**Considérant** que le conseil de la Municipalité voit l'importance d'assurer une meilleure gestion des risques de sinistres et de planifier la sécurité civile sur son territoire afin, notamment :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;
- de prendre en compte les conséquences potentielles des changements climatiques;

**Considérant** que la réalisation d'une démarche de gestion des risques requiert des ressources humaines, informationnelles et financières et que pour être maintenue opérationnelle, elle doit faire l'objet d'un suivi régulier.

2024-08-257

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

Que soit créé un comité de gestion des risques.

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de ce comité :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

- Un(e) représentant(e) – Olymel
- Annie Chaumont, adjointe à la direction - Municipalité de Saint-Esprit;
- Véronique Dugré, conseillère en prévention des risques - Ministère de la Sécurité publique;
- Simon Franche, directeur général - Municipalité de Saint-Esprit;
- Germain Majeau, maire - Municipalité de Saint-Esprit;
- Alain Robert, conseiller municipal - Municipalité de Saint-Esprit;
- François Thivierge, directeur - Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm;
- Ariane Thompson, conseillère en sécurité civile - Ministère de la Sécurité publique.

QUE ce comité de gestion des risques soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de gestion des risques et de mener celle-ci en continu;
- d'élaborer une stratégie de communication et de consultation entre les parties concernées;
- d'apprécier les risques présents sur le territoire de la Municipalité;
- d'organiser des activités de sensibilisation de la population;
- de définir les mesures de traitement des risques à privilégier et de formuler des recommandations au conseil municipal;
- d'évaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures;
- d'élaborer une procédure de suivi et de révision de la démarche.

ADOPTÉE.



## 5.13 Mandats pour aménagement au parc/stationnement de la rue Principale et au parc des Érables

**Considérant** les offres de services reçues pour l'aménagement au parc/stationnement de la rue Principale et du parc des Érables.

2024-08-258

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Innovax Construction inc.* pour la construction d'un pavillon extérieur de 10 pieds x 20 pieds au parc des Érables, au coût de **16 450 \$ plus taxes**.

**DE MANDATER** *LCM électrique inc.* au **tarif horaire de 95 \$ plus taxes** pour les travaux électriques au stationnement de la rue Principale.

**DE MANDATER** *Pépinière Montcalm* pour l'achat et la plantation d'arbres au stationnement de la rue Principale au coût de **1 600 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08003-721** pour le Parc des Érables, poste budgétaire **23-08007-721** pour le parc/stationnement de la rue Principale, et d'en autoriser le paiement. Ces dépenses seront financées par le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE.



## 5.14 Mandat pour excavation et terrassement au Parc de la rue des Lilas

**Considérant** l'offre de service de l'entreprise *Joe-Mini Excavation* pour les travaux d'excavation, de nivelage et de pose de tourbe au parc de la rue des Lilas.

2024-08-259

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise *Joe-Mini Excavation* pour les travaux d'excavation, de nivelage et de pose de tourbe au parc de la rue des Lilas au coût de **27 065 \$ plus taxes**.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08006-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 *Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimistes Saint-Esprit*

2024-08-260

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement la famille Latendresse pour l'organisation du tournoi de golf du Club Optimiste de Saint-Esprit qui s'est tenu le 3 août dernier et qui fut couronné de succès.

**ADOPTÉE.**



## 6. *VARIA*

### 6.1 *Fourniture de conteneurs suite aux inondations du 9 août 2024*

2024-08-261

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la direction générale à offrir un service de conteneur à matériaux de construction suite aux inondations du 9 août.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-23000-991** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le surplus libre de la Municipalité et le programme d'indemnisation en cas de sinistre.

**ADOPTÉE.**



## 7. *PÉRIODE DE QUESTIONS*

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 12 août 2024

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 19, l'ordre du jour est épuisé.

2024-08-262

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

Myriam Derome
Mairesse suppléante
Présidente d'assemblée

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Myriam Derome, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Myriam Derome,
Mairesse suppléante et Présidente d'assemblée